



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-095

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi / UD14

14-2021-06-07-00005 - Arrêté préfectoral refusant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés de la société IPSOS OBSERVER (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2021-06-09-00001 - Arrêté préfectoral confiant la suppléance de la fonction de secrétaire général de la préfecture du Calvados à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous préfet de Lisieux - suppléance du jeudi 10 juin 2021 à 12 heures au vendredi 11 juin 2021 à 23 heures 59 - (2 pages)

Page 6

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

14-2021-06-07-00005

Arrêté préfectoral refusant une dérogation à la
règle du repos dominical des salariés de la
société IPSOS OBSERVER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
refusant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés à la société IPSOS OBSERVER**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu les dispositions des articles L.3111-1, L.3132-1, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-2021-03-31-00008 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-2021-04-01-00001 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Christine LESTRADE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice BERGEN, Président Directeur Général de l'entreprise IPSOS OBSERVER, sise 35 rue du Val de Marne à PARIS, dont l'activité consiste à réaliser des études de marchés et de sondages, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés réalisant une enquête de satisfaction, auprès de la clientèle du magasin LEROY MERLIN situé sur la commune de MONDEVILLE les dimanches 28 mars 2021, 13, 20 et 27 juin 2021, 19, 26 septembre 2021 et 3 octobre 2021 ;

Vu les consultations en date du 15 février 2021 de la commune de MONDEVILLE, de la Communauté Urbaine Caen la Mer, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre de commerce et d'industrie ;

Considérant que l'entreprise a contractualisé avec l'entreprise LEROY MERLIN afin de réaliser un baromètre de satisfaction des clients fréquentant les magasins de l'enseigne pouvant être ouverts également le dimanche, jour pour lequel le flux des ventes est établi à 4% au niveau national et à 17% sur les seuls magasins ouverts le dimanche ;

Considérant que l'entreprise avance que le fait de ne pas réaliser l'enquête le dimanche pourrait entraîner une perte financière pour IPSOS dans le cadre de son contrat commercial. Or, une perte partielle du chiffre d'affaire liée au contrat n'est pas établie et n'apparaît pas de nature à remettre en cause gravement son fonctionnement ;

Considérant que l'enquête peut, par ailleurs, être réalisée les six autres jours de la semaine sans en dégrader les résultats ;

Considérant, par conséquent que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés de l'établissement ne compromettrait pas son fonctionnement normal ni ne causerait de préjudice au public,

ARRÊTE

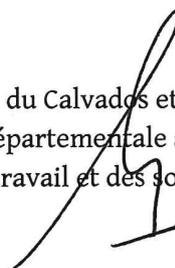
Article 1 : La société IPSOS OBSERVER n'est pas autorisée à faire travailler ses salariés les dimanches 13, 20 et 27 juin 2021, 19, 26 septembre 2021 et 3 octobre 2021.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville-Saint-Clair, le 7 juin 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe de l'emploi
du travail et des solidarités



Christine LESTRADE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la décision, selon les modalités suivantes :

- Recours hiérarchique auprès du Ministre du travail : Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La décision contestée doit être jointe au recours.

Préfecture du Calvados

14-2021-06-09-00001

Arrêté préfectoral confiant la suppléance de la fonction de secrétaire général de la préfecture du Calvados à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous préfet de Lisieux - suppléance du jeudi 10 juin 2021 à 12 heures au vendredi 11 juin 2021 à 23 heures 59 -



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**confiant la suppléance de la fonction de secrétaire général de la préfecture du Calvados
à Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux
(suppléance du jeudi 10 juin 2021 à 12 heures au vendredi 11 juin 2021 à 23 heures 59)**

**LE PREFET DU CALVADOS
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et plus particulièrement l'article n°45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, en tant que sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT l'absence hors du département de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, du jeudi 10 juin 2021 à 12 heures au vendredi 11 juin 2021 à 23 heures 59;

CONSIDERANT l'absence hors du département de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados, du jeudi 10 juin 2021 à 12 heures au vendredi 11 juin 2021 à 23 heures 59;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence simultanée de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, et de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados, Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados, du jeudi 10 juin 2021 à 12 heures au vendredi 11 juin 2021 à 23 heures 59 ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur Guillaume LERICOLAIS en toutes matières relevant des attributions du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général et le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, désigné pour la suppléance, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **9 JUIN 2021**


Philippe COURT